

REVENDEICATIONS DU SNCT-CGC

Directeur Divisionnaire (DGI)

Ce grade a pour correspondance le grade de Directeur Départemental dans la filière « gestion publique » (voir éléments de correspondance)

- **Maintien de la grille **indiciaire** du grade de Directeur Divisionnaire** qui est identique à celle connue pour le grade équivalent à la DGCP, à savoir le grade de Directeur Départemental. (5 échelons allant de l'INM 626 à 798 et comportant la même durée moyenne).

- **Alignement du régime **indemnitaire** du grade de reclassement des Directeurs Divisionnaires sur celui du grade de Directeur Départemental de l'ex-DGCP** qui permettra de générer les gains indemnitaires exposés dans le tableau suivant :

Echelon	Indice	Gain indemnitaire brut mensuel*	
		Niveau N1**	Niveau N2**
1	626	602,75 €	602,75 €
2	673	660,33 €	796,83 €
3	714	554,50 €	759,25 €
4	764	598,50 €	803,25 €
5	798	715,75 €	920,50 €

* Nous avons calculé ce gain en référence aux barèmes indemnitaires de la DGCP communiqués en février 2008.

**NB : Il conviendra de définir des niveaux de responsabilité afin de faire bénéficier les Directeurs Divisionnaires issus de la DGI, du régime indemnitaire plus favorable attribué aux Directeurs Départementaux de la DGCP.

-**Maintien des possibilités de promotion offertes à la DGI** telles que celles permettant d'accéder :

-au grade de reclassement à la DGFIP de Directeur Départemental,

-au grade de Conservateur des hypothèques Bureau de la 3ème catégorie (HEC chevron II- INM 1 139).

-**Affichage du ratio promus/promouvables de la DGI pour l'accès au grade supérieur. (grade de reclassement à la DGFIP, des CSTP (DGCP) et des Directeurs Départementaux (DGI).** Ce ratio est en actuellement de 6% à la DGI alors qu'il n'existe pas à la DGCP en raison du fait que les fonctions occupées par un CSTP constituent un emploi et non un grade.

La possibilité d'exercer, à la DGFIP, de nouvelles missions (autrefois exclusivement dévolues aux cadres de la DGCP) doit ,en outre, se traduire par la perspective de nouvelles promotions.

Ainsi ,en sera t-il de la possibilité d'accéder:

-**au grade de Receveur des Finances (INM 734)** car cette possibilité est offerte au 1^{er} échelon du grade de Directeur Départemental de la DGCP.

- **au grade de Receveur des Finances de 1ère catégorie (INM 798)** car cette possibilité est offerte au 3^{ème} échelon du grade de Directeur Départemental de la DGCP.

- **au nouveau grade de reclassement à la DGFIP ,des Trésoriers Principaux de la DGCP et des IDEP de 2^{ème} classe de la DGI à l'INM 734 – échelon unique.**

*Nous précisons que nous maintenons dans nos revendications cette possibilité de promotion qui existe à la DGCP car elle permet de passer de l'INM 673 à l'INM 734 et s'effectue , dans la majorité des cas, sur des **emplois comptables** offrant à leurs titulaires un régime indemnitaire spécifique.*

- **au nouveau grade de reclassement à la DGFIP, des Trésoriers Principaux de 1^{ère} catégorie de la DGCP et des IDEP de 1^{ème} classe de la DGI à l'INM 798).** A la DGI les Directeurs Divisionnaires accèdent directement au grade d'IDEP de 1^{ère} classe mais à l'INM 706, 746 ou 783 dans le meilleur des cas.

- **à l'emploi de Chef de Service Comptable de la 4^{ème} à la 2^{ème} catégorie revalorisées** (HEA 1^{er} chevron INM 881, ou HEA, ou HEB). Voir « [problématique CSC](#) – point 1 : La nouvelle grille indiciaire du statut d'emploi de Chef des services comptables

Actuellement un Directeur Divisionnaire peut accéder à un emploi de CSC moins « important » à savoir à l'INM 821.

(voir également nos revendications indiciaires complémentaires pour le grade de reclassement à la DGFIP)